

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DJS 03 Subventions (48.600 euros) à 11 associations sportives locales (dont une convention pluriannuelle d'objectifs) (5e), (7e), (11e), (12e), (13e), (14e), (17e), (19e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à plusieurs associations sportives ;

Vu l'avis du conseil du 5^{ème} arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros Paris Basket Association - 15, rue Marie Laurencin (12^{ème}) - est attribuée pour l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la Convention Pluriannuelle dont le texte est joint au présent projet.

Article 2 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association Sportive de la Police de Paris (n°463/ 2021_10618) – Maisons de la vie associative et citoyenne -4, rue des Arènes (5^{ème}).

Article 3 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Nomad' Echecs Club (n°185197 / 2020_10775) – 23, rue Oudinit (7^{ème}).

Article 4 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Kabubu (n°190497 / n°2021_10588) – 99, rue Jean-Pierre Thimbaud (11^{ème}).

Article 5 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Galipettes (n°193769 / 2020_10764) – 20, rue Lacharriere (11^{ème}).

Article 6 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Paris Boulogne Olympique Club (n°58481/ 2021_05305) – 69, avenue du Général Michel Bizot (12^{ème}).

Article 7 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Free Fight Académie (n°441 / 2021_00217) – Maison de la vie associative et citoyenne 11, rue Caillaux Boite 131 (13^{ème}).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Sportive du collège Gabriel Fauré (n°20019 / 2021_02284) – 81, avenue de Choisy (13^{ème}).

Article 9 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Aikido Club Parisien (n°3541 / 2021_02093) – 8, rue du cange (14^{ème}).

Article 10 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Football Club Africa (n°409 / 2021_02155) – 15, rue Saint-Just (17^{ème}).

Article 11 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Sportive du collège Sonia Delaunay (n°516 / 2021_00179) – 14-16, rue Euryale Dehaynin (19^{ème}).

Article 12 : la dépense correspondant d'un total de 48.600 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO